

**EXTRAIT DE DELIBERATION
BUREAU SYNDICAL DE CALITOM****délibération :
D_2023_11_3**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 09 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle multifonctions, 11 route des Orchidées ZE La Braconné à MORNAC, sous la présidence de Monsieur LAVILLE Michaël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice :
16

Date de convocation du : 29 Novembre 2023

Présents : 13

Titulaires : Monsieur BARBOT Jean-Pierre, Madame BELLE Pascale, Monsieur BOISSON Patrice, Monsieur BONNET Jacky, Monsieur CRINE Jean-Jacques, Monsieur DELAGE Flavien, Madame DERRAS Michèle, Monsieur DESVERGNE Manuel, Monsieur GATELLIER Jean-Pôl, Monsieur GESSE Philippe, Monsieur LAVILLE Michaël, Monsieur PERONNET Yannick, Monsieur PUYDOYEUX Jean-Jacques

Votants : 13

Absent(s) : Monsieur VIGNAUD Christian

Objet : Tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation de Calitom

Excusé(s) : Monsieur BASTIER Thierry, Monsieur BORIE Patrick

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Jacques CRINE

M. le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les déchèteries sont facturés.

Cette organisation permet :

- de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- de laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et des EPCI, les écoles et les maisons de retraite. Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Tous les professionnels charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême sont acceptés en déchèteries.

A ce jour, GrandAngoulême refusant toujours les apports de professionnels sur ses déchèteries, les professionnels résidant sur son territoire ne seront acceptés sur les pôles de valorisation de Calitom uniquement s'ils fournissent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom.

Pour accéder aux pôles de valorisation de Calitom, le professionnel doit présenter un badge électronique personnel.

Les professionnels sont refusés sur les pôles de valorisation le samedi.

Le tableau suivant présente les déchets acceptés, tolérés, refusés pour les professionnels :

Refusés	Tolérés sans facturation	Acceptés	
		Payants	Gratuits
Ordures ménagères Emballages et papiers recyclables DEEE pour les distributeurs, vendeurs Pneus Explosifs Extincteurs Amiante Médicaments Déchets de soins Textiles...	Cartouches d'encre Radiographies Verre Piles Lampes et néons Huiles moteurs (sauf garagistes)	Tout-venant Bois et palettes Végétaux Gravats Toxiques DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles) Plaques de plâtres Polystyrène Films plastiques	Batteries Cartons Huiles alimentaires CD et DVD Mobilier (1) Ferrailles et métaux non-ferreux Flux PMCB quand rep active

AR Prefecture

016-251602660-20231207-2023_11_3-DE

Reçu le 13/12/2023

Publié le 13/12/2023

(1) Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier.

Les quantités acceptées par jour sont les suivantes :

- 2 m³ pour les déchets verts ;
- 5 m³ pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

En 2023, tous les pôles de valorisation peuvent accueillir des non-ménages à l'exception de Châteaubernard et Vars.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries,..) ;
- Les associations locales si elles répondent à 4 critères cumulatifs (conformément à la délibération du 11 juin 2009).

Ces 4 critères sont les suivants :

- 1 - l'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en déchèterie provient de ménages, il est réputé assimilé à des déchets au sens strict et donc exonéré ;
- 2 - La rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, il s'agit d'un critère d'assujettissement ;
- 3 - Des prestations rendues qui entrent dans le domaine concurrentiel : le Comité Syndical pourra également statuer sur la nature des prestations rendues pour préciser que celles entrant dans le domaine concurrentiel (ex : entretien d'espaces verts, tailles de haies, peinture en bâtiment) ne permettent pas de bénéficier d'une gratuité d'apport ;
- 4 - L'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

Organisation pour 2024

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service par Calitom pour 2024. Le seul ajustement proposé est de permettre à nouveau l'acceptation des non-ménages sur les pôles de valorisation de Châteaubernard et Vars. Cette adaptation est possible grâce au déploiement de la REP PMCB et elle permettra de soulager les pôles de valorisation de Cognac et Jarnac.

Proposition de tarif pour 2024

Il est proposé de reconduire en 2024 les mêmes tarifs qu'en 2023.

L'année 2024 verra la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment). La mise en œuvre opérationnelle sur les pôles de valorisation entrainera en cours d'année des ajustements sur la grille tarifaire. En effet, le déploiement de cette REP induit la gratuité des dépôts pour les professionnels du BTP.

Autres modalités de facturation

Il est proposé de maintenir :

- le montant minimum pour envoyer une facture à 15 €TTC ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité : pour : 13, contre : 0, abstention : 0

- approuvent de maintenir le même service pour 2024 ;
- autorisent de nouveau les non-ménages à se rendre sur les pôles de valorisation de Châteaubernard et de Vars ;

AR Prefecture

016-251682660-20231207-2023-11-3-DF
Reçu le 13/12/2023
Publi le 17/12/2023

décident d'augmenter le tarif des déchets verts non produits par des ménages apportés sur les les pôles de valorisation de 17 à 20 € HT le m³ ;

- approuvent la tarification pour les apports des non ménages sur les pôles de valorisation, applicable au 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessous ;

	Tarif proposé pour 2024 en € HT le m ³	Tarif proposé pour 2024 en € HT le m ³ avec REP PMCB
Tout-venant	24	24
Déchets verts	20	20
Cartons	0	0
Ferrailles	0	0
Gravats	75	0
Bois PMCB	20	0
Bois hors PMCB	20	20
Déchets triés en petite quantité	18	18
Plaques de plâtre	20	0
Polystyrène	7	7
Films plastiques	2	2
Mobilier*	4	4
DEEE	4	4

- approuvent les tarifs pour les déchets toxiques apportés par des non ménages sur les 28 pôles de valorisation pour l'année 2024, tels que présentés ci-dessous :

	Tarif en € HT/kg pour 2023
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67
Pâteux	0,86
Phytosanitaires	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Combustibles	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits.

- maintiennent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;
- maintiennent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;
- maintiennent le forfait de 3 € pour les apports sans badge ;
- autorisent M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

AR Prefecture

016-251602660-20231207-2023_11_3-DE
Reçu le 13/12/2023
Publié le 13/12/2023

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus.*

Le Président
Michaël LAVILLE

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION

DU FAIT DE SA PUBLICATION LE **13 DEC. 2023**
ET DE SA TELETRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE

L'ETAT LE **13 DEC. 2023**
Le Président
Michaël LAVILLE